



Nombre de Conseillers :

- En exercice : 23
- Présents : 12
- Votants : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de TORCY s'est réuni, en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de TORCY, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGEAU, Maire de TORCY.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. PIGEAU Philippe – M. LANDRÉ Christian – Mme SARANDAO Gilda – M. BONNEAU Michel – M. MAY Abdelkrim – M. MICHELOT Bernard – Mme LATTARD Monique – Mme SERVILLE Elfrida – Mme GALLO Anne – Mme BERESINA Jocelyne – M. CHEVALIER Mickaël – Mme DESVIGNES Josette.

POUVOIRS : Mme CANTIER Nadège à M. CHEVALIER Mickaël – Mme Marie-Thérèse MUNOZ à Monsieur PIGEAU Philippe – Mme ROMERO Manuela à Mme LATTARD Monique – Mme ALAIN Lucette à Mme GALLO Anne – M. FUCHET Roland à Mme DESVIGNES Josette.

EXCUSES : M. DJEDDOU Rabah – Mme Maria MONTEIRO.

ABSENTS : Mme CASTANO Adeline – M. TAIEB BOUHANI Ali – M. CHHIM Sovanavy – M. MOURON Pierre.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme LATTARD Monique.

PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX FRAIS DE SCOLARITÉ – ANNÉE 2023-2024

Madame Jocelyne BERESINA, Conseillère Municipale déléguée rappelle au Conseil Municipal que l'article L218-8 du Code de l'Éducation dit que « Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses d'entretien et de fonctionnement se fait par accord entre la Commune d'accueil et la Commune de résidence ».

En application de l'article du Code de l'Éducation précité et selon le principe de réciprocité, le Conseil Municipal est invité à accepter la prise en charge de la participation financière avec chacune des communes dans le tableau récapitulatif ci-dessous, mis à jour pour l'année scolaire 2023-2024 :

FOURNITURES SCOLAIRES – ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024			
PARTICIPATIONS DUES AUX COMMUNES D'ACCUEIL			
Commune d'accueil	École maternelle	École élémentaire	TOTAL
Blanzay	100,00€/élève 1 élève soit : 1 X 100€ =100€	100,00€/élève 1 élève soit : 1 X 100€ =100€	200.00€
Le Creusot	402.29 €/élève 6 élèves dont 2 en cours d'année soit : 4 x 402.29€ +2 X 241.38€* = 2 091.91€	402.29 €/élève 19 élèves soit : 19 x 402.29€ = 7 643.51 €	9 735.42€
Les Bizots	330,00€/élève 1 élève soit : 1 X 100€ =330€	330,00€/élève 1 élève soit : 1 X 100€ =330€	660.00€
Le Breuil		45.73€/élève 1 élève soit : 1 x 45.73€	45.73€



Montchanin	59,00€/élève 1 élève soit : 1 X 59€ =59€	53.50€/élève 10 élèves soit : 10 X 53.50€ =535€	594.00€
Écuisses		42,00€/élève 1 élève soit : 1 X 42€ =42€	42.00€
Saint Eusèbe		35,00€/élève 2 élèves soit : 2 X 35€ =70€	70.00€
Saint Laurent d'Andenay (**)		49,00€/élève 1 élève soit : 1 X 24.50€** =24.50€	24.50€
(*) proratisation nombre de mois (**) Pour la Commune de Saint Laurent d'Andenay, la Commune de Torcy versera 50% de la participation demandée soit 24,50€ étant donné que l'enfant scolarisé est en garde partagée.			

PARTICIPATIONS DUES A LA COMMUNE DE TORCY			
Commune redevable	École maternelle	École élémentaire	TOTAL
Le Creusot	402.29€/élève 8 élèves soit : 8x402.29€ = 3 218.32€	402.29€/élève 29 élèves soit : 28 x 402.29€ + 1 X 362.06€* =11 626.18 €	14 844.50€
Le Breuil		45.73€/élève 1 élève soit : 1 X 32.01€* =32.01€	32.01€
Montchanin	59,00€/élève 1 élève soit : 1 X 59€ =59€	53,50€/élève 1 élève soit : 1 X 53.50€ =53.50€	112.50€

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi N°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée et notamment l'article 23 posant le principe d'une répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques lorsque celles-ci accueillent des enfants résidents dans d'autres communes ;

Vu les articles L 212-8 et R 212-21 à 23 du Code de l'Éducation déclinant les modalités de la participation financière des communes de résidence aux frais de scolarité supportés par la commune d'accueil ;

Considérant que des élèves torcéens sont scolarisés au sein de plusieurs communes extérieures ;

Considérant que plusieurs élèves de communes extérieures sont scolarisés à Torcy ;

Considérant les demandes de participations financières aux frais de fournitures scolaires des enfants de Torcy et des enfants des communes extérieures ;

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur les versements et/ou perceptions de ces participations ;

Entendu le rapport de Madame Jocelyne BERESINA, Conseillère Municipale déléguée, et sur sa proposition ;